**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**

**Pratiques sanitaires mises en place dans le cadre des formations**

**En amont de la journée de formation :**

**Notification des stagiaires :**

* Au moment de l’inscription à la formation :

Un document sur les pratiques sanitaires de l’organisme de formation est inclus en annexe au règlement intérieur et **affiché en ligne.**

Les stagiaires attestent avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et de ses annexes au moment de leur inscription à la formation.

- Avec la convocation à la formation :

- Envoi de la fiche « Gestes Barrières » à respecter dès leur arrivée en formation

- Rappel aux stagiaires d’apporter leur propre **matériel** (stylo, bloc note etc.), **boisson** (bouteille d’eau, thermos), **repas** ne nécessitant pas de stockage réfrigéré́ ou de réchauffage (pour éviter les groupements).

Aucune boisson et aucune alimentation ne sera proposées par l’organisme de formation, ni par le site d’accueil de la formation.

**Travail de préparation avec le formateur et/ou l’animateur :**

Répartition des tâches et responsabilités respectives du formateur en amont de la formation (à minima 15 jours avant) afin d’anticiper les difficultés pouvant résulter d’exigences particulières.

Par exemple :

*Matériel*

– dématérialiser au maximum les supports de formation

– s’assurer que le site est équipé du matériel nécessaire au respect des gestes barrières.

Disponibilité sur site de : mouchoirs à usage unique, poubelle dédiée, jerrican d’eau (si un lavabo n’est pas disponible), savon, essuie mains en papier à usage unique, masques chirurgicaux, (pour les stagiaires qui les ont demandés ou si un segment de la formation ne permet pas la distanciation physique d’être respectée).

*Lieu de formation*

– organiser le nettoyage, au minimum une fois par jour, dans la salle les objets et les surfaces fréquemment touchés (poignées de portes, sanitaires, etc.)

– organiser un sens de circulation dans la salle avec une porte d’entrée et une porte de sortie lorsque cela est possible

– déterminer la capacité d’accueil permettant de respecter les mesures sanitaires à appliquer et, selon le cas, :

* Organiser les salles de formation de manière à respecter les distances de sécurité́ entre participants : au moins 1 m entre les sièges ou les tables des participants **(soit environ 4 m2 par stagiaire, à l’exception de ceux placés, dans la configuration de la salle de formation, contre un mur, une fenêtre, etc.).**
* S'il n’est pas possible d’organiser la salle de formation de manière à respecter une distance d’au moins un mètre entre les participants, un masque est proposé aux participants. Type de masque : masque barrière de catégorie 1 ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95 % (exclusion des masques barrière de catégorie 2 avec une efficacité́ de filtration de 70 à 80 %). Le port du masque n’est pas obligatoire lorsque les règles de distanciation physique sont respectées. Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée. **Dans tous les cas le port d’un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.**

**Pendant la journée de formation :**

* Respect des distances de sécurité́ (> 1 m) dès l’accueil des participants et durant l’ensemble de la formation.
* Rappel verbal aux stagiaires des gestes à respecter + affichage des consignes sanitaires et des gestes barrière et relecture collective en début de formation
* Mise à disposition sur site du matériel nécessaire permettant le respect des gestes barrières.
* Maintien des portes en position ouverte durant toute la formation pour éviter la manipulation des poignées de porte.
* Aération des espaces de travail (a minima pendant 15 minutes toutes les 3 heures) : une salle de formation peut être aérée lors d’une pause, entre deux cours, durant la pause déjeuner etc.
* Port du masque :  – Le port du masque n’est pas obligatoire lorsque les règles de distanciation > 1 m physique sont respectées. – Le port du masque est **obligatoire lorsque la distanciation physique > 1 m ne peut pas être respectée**. Dans tous les cas le port d’un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.
* Signature par les tous participants d’une décharge Covid-19 attestant que ces pratiques ont été appliquées.

**Après la journée de formation :**

Modalités de gestion des absences et d’alerte de l’organisme en cas de suspicion de COVID 19 pour un stagiaire :

La fiche *Décharge Covid-19,*signée par tous les participants (stagiaires, formateur, animateur), comporte la mention :

*En cas d’infection Covid-19 déclarée dans les 48 heures qui suivent la formation, je m’engage à prévenir le COLLEGE NATIONAL d'OCCLUSODONTOLOGIE Nord dans les plus brefs délais afin de leur permettre de prévenir l’ensemble du groupe du risque sanitaire encouru lors de leur participation à la formation.*

Réalisation d’un point de synthèse, entre formateur ou animateur et le Président du CNO Nord sur les difficultés éprouvées par chacun au cours de son travail, ce qui inclut notamment le bon respect des consignes par les stagiaires et les difficultés relationnelles induites par les mesures imposées.